



**Arrêté temporaire portant permission et réglementation de voirie - SARL ROCHER-SAPET -  
Rue église St Martin**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8, et R411-25 à R411-28,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2216-6,

**Considérant** qu'en raisons du déroulement des travaux effectués par l'entreprise **SARL ROCHER/SAPET**, pour effectuer des travaux de réfection de caniveau, il y a lieu d'interdire la circulation :

**ARRÊTE**

**Article 1er :** *Pour permettre le bon déroulement des travaux :*

**À compter du Mardi 29 Juillet 2025 jusqu'au Mardi 5 Août 2025 inclus, la circulation sera interdite sur la voie communale rue église St Martin à parti du n°6 ru église St Martin jusqu'à l'intersection avec "rue des Sagnoles" et "rue Prat de la Clède)**

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SARL ROCHER/SAPET.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la commune de Chaudeyrac et l'entreprise SARL ROCHER/SAPET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/07/2025

Mr ROMIEU Serge,  
Maire de Chaudeyrac

